

RÈGLEMENT NUMÉRO 546-16

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 347 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DE SHANNON

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement 546-16 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 347 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT DE SHANNON** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le *Règlement numéro 347 concernant la circulation des véhicules lourds sur le pont de Shannon* est par le présent abrogé.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 5^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.